

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction générale
des collectivités locales
Service des statistiques,
des études et des techniques locales
Bureau de la fiscalité locale

PARIS, le 31 JUIL. 1998

Circulaire n°

NOR LINT 8100168 K

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : Enquête sur la taxe professionnelle de zone d'activités économiques.

P.J. : Deux tableaux.

Depuis la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, les communautés de communes, ainsi que les communautés urbaines et les districts existant au 8 février 1992 ayant créé ou gérant une zone d'activités économiques, ont pu opter pour l'unification du taux de taxe professionnelle à l'intérieur de cette zone (continue ou discontinue), en se substituant aux communes pour la perception de la taxe professionnelle dans le périmètre défini par la zone.

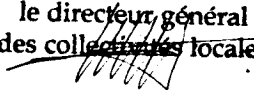
Les délibérations prenant option pour ce régime fiscal, et celles fixant ou modifiant le périmètre de la zone d'activités économiques ou y instituant des exonérations, doivent avoir été prises avant le 1^{er} juillet 1998 pour être applicables en 1999.

Dans le cadre de la préparation de la présentation du projet de loi relatif à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale, je souhaite connaître l'état actuel d'application de ce régime fiscal.

Vous trouverez ci-joint à cet effet deux tableaux que je vous demande de compléter et de renvoyer à la direction générale des collectivités locales avant le 25 septembre. Chacune des cases de ces tableaux doit être remplie pour chacun des groupements ayant opté pour la taxe professionnelle de zone d'activités économiques avant le 1^{er} juillet 1998.

Les tableaux seront transmis à l'adresse suivante :

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES
Service des statistiques, des études et des techniques locales
- à l'attention de M. BOUTON -
2, place des Saussaies
75800 PARIS CEDEX 08
Tél : 01-49-27-42-15

Pour le ministre
et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales

Didier LALLEMENT

